



CONSEIL NATIONAL DU SIDA  
39-43 QUAI ANDRE CITROËN  
75902 PARIS CEDEX 15  
T. 33 [0]1 40 56 68 50  
F. 33 [0]1 40 56 68 90  
CNS.SANTE.FR

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉPISTAGE

FR

21 OCTOBRE 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA HAUTE AUTORITE DE SANTE EN MATIERE DE DEPISTAGE DU VIH

Le Conseil national du sida se félicite de la publication, par la Haute autorité de santé (HAS), d'un ensemble de recommandations redéfinissant le dispositif et la politique de dépistage de l'infection à VIH en France. Les préconisations de l'HAS, convergentes en tous points avec celles émises par le CNS dans son [« Rapport suivi de recommandations sur l'évolution du dispositif de dépistage de l'infection par le VIH en France »](#) du 16 novembre 2006, doivent permettre d'améliorer l'efficacité du dépistage, condition indispensable pour parvenir à réduire l'incidence de l'épidémie. Donner priorité au dépistage est d'autant plus important que l'on estime le nombre de personnes ignorant leur séropositivité au VIH à 40 000, et que plus de la moitié des personnes nouvellement diagnostiquées le sont trop tardivement par rapport aux recommandations actuelles d'initiation optimale du traitement. Ce retard au dépistage n'est pas seulement une perte de chances thérapeutiques pour ces personnes, mais également une opportunité manquée de limiter la transmission du virus. La connaissance du statut sérologique est en effet un facteur important d'adoption de comportements de prévention. La mise sous traitement réduit en outre fortement le risque de transmission sexuelle du VIH.

La politique de dépistage française a été mise en place à la fin des années 1980 et n'a depuis jamais été significativement modifiée alors que l'évolution de l'épidémie et l'apparition de traitements efficaces ont radicalement changé les enjeux tant individuels que collectifs du dépistage. Le CNS a fait depuis plusieurs années le constat de l'inadaptation du dispositif et défini une série d'orientations pour sa réforme. Ces recommandations sont aujourd'hui confortées par le travail de l'HAS, dont les préconisations doivent par conséquent être mises en œuvre par les pouvoirs publics dans les meilleurs délais.

En raison de la complexité des enjeux, le CNS souhaite prévenir toute confusion sur la question de la généralisation du dépistage. L'objectif de *proposer* systématiquement le test de dépistage à toute la population sexuellement active, notamment à l'occasion des contacts avec le système de soin, n'est aucunement synonyme de « dépistage systématique » et encore moins de « dépistage obligatoire » de toute la population. L'HAS, comme précédemment le CNS, réaffirme clairement le caractère éclairé et librement consenti du dépistage. Le garantir demeure une question de droit fondamental des personnes autant qu'un impératif du point de vue de la santé publique, l'expérience ayant largement démontré la supériorité des démarches fondées sur l'adhésion et l'inefficacité des mesures contraignantes. L'incitation au dépistage que préconise l'HAS ne remet pas en cause le principe du consentement mais doit contribuer à sa banalisation pour que le dépistage devienne un acte courant du suivi de santé.

### CONTACTS PRESSE :

MICHEL CELSE 06 80 73 87 64 [michel.celse@sante.gouv.fr](mailto:michel.celse@sante.gouv.fr)

LAURENT GEFFROY 01 40 56 68 58 [laurent.geffroy@sante.gouv.fr](mailto:laurent.geffroy@sante.gouv.fr)